

Compte rendu de Séance
du Conseil Municipal du 13 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 13 décembre, à 20 heures 35, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 28

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 1

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021
1. Installation de deux nouveaux Conseillers Municipaux
2. Election d'une nouvelle Adjointe au Maire
3. Election d'un nouvel Administrateur au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4. Modification des statuts de Val d'Europe Agglomération
5. Convention cadre de fonds de concours relative aux dépenses d'équipement sur le territoire de Val d'Europe Agglomération dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN)
6. Avis sur les comptes de la CLECT
7. Décision modificative n°1
8. Autorisation de dépenses en investissement pour 2022
9. Fonds d'aménagement communal – contractualisation avec le Département pour le financement d'équipement
10. Financement des jardins familiaux – subvention Région (Plan vert)
11. Convention de répartition de la subvention de la DRAC dans le cadre de l'appel à projets « été culturel 2021 »
12. Tarifs stages culturels
13. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans
14. Adoption des conventions de financement avec le Département pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans
15. Convention ALSH pour l'accueil des enfants du SESSAD du Val d'Europe
16. Allongement du délai d'exécution des marchés de travaux pour la construction de l'ALSH n°5
17. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'EPA France pour les travaux de raccordement des jardins familiaux aux réseaux
18. Signature des baux à construction avec le Diocèse de Meaux pour la construction du groupe d'enseignement privé « Saint Colomban » sous contrat avec l'Etat
19. Présentation du Rapport Social Unique (RSU)
20. Mise à jour de l'organisation et de l'aménagement du temps de travail
21. Approbation des conventions annuelles relatives à la médecine de prévention et aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne

22. Mise en place de la vidéoverbalisation
23. Attribution d'une subvention au collège Madeleine Renaud
24. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame Aurore CAPDEVILA, Conseillère Municipale, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

1. Installation de deux nouveaux Conseillers Municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 23 novembre 2021, Madame Martine WITON, 4^{ème} Adjointe au Maire m'a signifié qu'elle avait fait part au Préfet de Seine-et-Marne de sa décision de démissionner du Conseil Municipal.

Comme le prévoit le Code Electoral dans son article L. 270, 1^{er} alinéa, la suivante sur la liste « Continuons ensemble pour Serris », Madame Morgan WESDLOSKI a été informée de cette démission et a accepté le poste de Conseillère Municipale.

De plus, Madame Rodia TETE, Conseillère Municipale de la même liste, par courrier en date du 25 novembre 2021, m'a signifié sa démission du Conseil Municipal. Le suivant de liste a été informé de cette démission et a accepté le poste de Conseiller Municipal. Il s'agit de Monsieur Yann ROSET.

Il vous est proposé de prendre acte de l'installation de Madame WESDLOSKI et de Monsieur ROSET et de la modification du tableau du Conseil Municipal de Serris.

Le Conseil Municipal prend acte des installations de Madame Morgan WESDLOSKI en qualité de Conseillère Municipale et de Monsieur Yann ROSET en qualité de Conseiller Municipal.

2. Election d'une nouvelle Adjointe au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 23 novembre 2021, Madame Martine WITON, 4^{ème} Adjointe au Maire m'a fait part ainsi qu'au Préfet de Seine-et-Marne de sa décision de démissionner de ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Par délibérations du 25 mai 2020, le nombre des Adjoints a été fixé à huit et il a été procédé à l'élection de l'ensemble des Adjoints au Maire.

Conformément à la loi de 2019 et le principe de parité des Adjoints ; un adjoint de même sexe que celui qui a démissionné devra être élu. Seules les candidatures des Adjointes et des Conseillères Municipales sont acceptées à cette élection, vu que c'est une Adjointe au Maire qui a démissionné.

Je vous propose d'élire une nouvelle Adjointe au Maire.

Pour rappel, dans le cas de l'élection d'un seul adjoint au Maire celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Mme Aline ENNUYER et M. Loïc MINIER, assesseurs ont procédé au dépouillement, les résultats suivants ont été constatés :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A la majorité absolue, après 1 de scrutin, Madame Véronique HORTENSE comme 4^{ème} Adjointe au Maire.

3. Election d'un nouvel Administrateur au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame Martine WITON ayant démissionné de sa fonction d'Adjointe au Maire, est désormais démissionnaire d'office du Conseil d'Administration du CCAS, il est donc nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel administrateur.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir déposer leur candidature et il sera procédé au vote à bulletins secrets.

Mme Aline ENNUYER et M. Loïc MINIER, assesseurs ont procédé au dépouillement, les résultats suivants ont été constatés :

- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins : 28
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

EST ELU pour siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S Monsieur Francis ROBIN-LEROY.

4. Modifications des statuts de Val d'Europe Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 23 septembre dernier, Val d'Europe Agglomération a initié une procédure de modification de ses statuts afin de les compléter au titre des compétences supplémentaires exercées.

Il s'agit d'une part de préciser le champ d'intervention de l'agglomération dans le cadre de l'organisation de la desserte du centre aquatique pour les scolaires, et d'autre part, d'habiliter l'agglomération à intervenir pour le compte des communes qui seraient constituées en groupement de commandes (même si VEA n'en fait pas partie et indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes).

1^{ère} modification : desserte du centre aquatique :

Il s'agit de prendre en compte les échanges avec la Préfecture concernant le groupement de commandes relatif à la desserte du Centre Aquatique. Il est proposé d'intégrer dans les statuts l'organisation de ce service et ses caractéristiques essentielles :

Proposition de rédaction :

Desserte du Centre Aquatique du Val d'Europe : « Organisation de la desserte du centre aquatique du Val d'Europe pour les établissements scolaires du Val d'Europe dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes intéressées, dont Val d'Europe Agglomération est la coordonnatrice et destinée aux niveaux pour lesquels ont été attribués des créneaux en accord avec l'Education Nationale ».

Seconde modification : Groupement de commandes :

Conformément à la nouveauté introduite par la loi « Engagement et Proximité », il est proposé d'intégrer aux statuts la possibilité pour VEA de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de ses communes membres et ce même si VEA ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, VEA n'est pas obligé de faire partie du groupement. Elle pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Cependant, deux conditions sont nécessaires :

- ⇒ les statuts de l'EPCI doivent être modifiés afin qu'ils prévoient une disposition expresse ;
- ⇒ une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit.

Proposition de rédaction :

Groupement de commandes – « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres de VEA ou entre des communes membres et VEA : possibilité pour les communes appartenant à VEA de lui confier à titre gratuit par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du Groupement, conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT. »

Rappel de la procédure :

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (Non-participation de Mme AKPANE) :

POUR : 27

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

5. Convention cadre de fonds de concours relative aux dépenses d'équipement sur le territoire de Val d'Europe Agglomération dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National (OIN)

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

Fonds de concours : convention cadre

L'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI, ici Val d'Europe Agglomération, et ses communes membres.

Trois conditions cumulatives sont à remplir pour que le versement effectif d'un fonds de concours soit autorisé par la loi :

- Condition n°1 : avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement ;

- Condition n°2 : la prise de délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du/des Conseils Municipaux concernés ;
- Condition n°3 : ne pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

Dans le cadre spécifique des dépenses d'équipement liées au développement dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National (OIN), Val d'Europe Agglomération propose de financer une partie des dépenses par le biais d'un fonds de concours, destiné à financer un ou plusieurs projets communaux, qui relèvent des domaines suivants :

- Bâtiments, installations générales, agencement et aménagement desdits bâtiments, ouvrages d'infrastructures et travaux portant sur la réalisation d'installations, matériels et outillages techniques.

Le montant total du fonds de concours ne pourra excéder les 50% du coût, après déduction des subventions affectées à l'opération.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre d'un fonds de concours de VEA,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre,
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

6. Avis sur les comptes de la CLECT

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées. Il constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT, le rapport est soumis aux Conseils Municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité, sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

La CLECT s'est réunie au sein de Val d'Europe Agglomération le 30 septembre 2021 et a adopté son rapport.

Le rapport complet est annexé à la présente délibération et concerne les attributions de compensation définitives pour 2021 et provisoires pour 2022. L'attribution de compensation versée à la ville de Serris sera donc impactée et passera de 1 711 500 € à 1 707 500 €, soit une variation de -4 000 €.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ledit rapport.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

7. Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

Lors de sa séance du 29 mars 2021, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2021 de la Commune. Les opérations d'ordre patrimoniales n'étant pas inscrites au budget, il est nécessaire de voter une décision

modificative pour effectuer un basculement des immobilisations en cours inscrites au chapitre 23, vers le chapitre 21.

Cette opération d'ordre non budgétaire, doit s'inscrire en dépenses et en recettes d'investissement au chapitre 041. Elle ne génère ni mandat, ni titre, mais revêt un caractère obligatoire.

En ce qui nous concerne, les travaux réalisés pour la construction du Relais Petite Enfance ont été comptabilisés en immobilisations en cours (au chapitre 23) pendant toute la durée des travaux. C'est la procédure habituelle pour les investissements qui se prolongent sur plusieurs exercices.

La construction étant achevée, il convient maintenant de comptabiliser l'ensemble de l'opération au chapitre 21.

Par conséquent, les modifications apportées au budget sont les suivantes :

En dépenses au chapitre 041 : + 611 700 €

En recettes au chapitre 041 : + 611 700 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les ajustements de cette décision modificative.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

8. Autorisation de dépenses en investissement pour 2022

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement. Les crédits ouverts correspondent au quart du budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports de crédits.

Ceci permet une continuité du service public, dans le cadre du programme d'investissement de la collectivité.

Les montants qui peuvent être engagés par chapitre seront repris dans le budget 2022 comme suit :

Montants exprimés en €

Chapitre	Libellé	Budget 2021	Autorisation 2022
20	Immobilisations incorporelles	80 500	20 125
21	Immobilisations corporelles	3 507 200	876 800
23	Immobilisations en cours	2 508 000	627 000

Total : 1 523 925

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

9. Fonds d'aménagement communal – contractualisation avec le Département pour le financement d'équipement

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

Un nouveau dispositif a été mis en place par le Département pour le financement de projets, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC). Les communes qui le souhaitent doivent contractualiser directement avec le Département, pour une durée de 3 ans.

Ce dispositif vient en remplacement du Contrat Intercommunal de Développement (CID) qui prend fin le 05 décembre 2021. Celui-ci avait pour but d'accompagner des projets communaux, mais à travers un contrat intercommunal.

Le montant maximum de financement qui peut être obtenu auprès du Département est lié au nombre d'habitants, soit 600 000 € pour la ville de Serris. A travers ce dispositif, la Commune peut obtenir un financement pour ses futurs projets de constructions d'équipements.

La Commune doit dès maintenant formaliser une candidature auprès du Département et signer préalablement ce contrat FAC, avant de pouvoir présenter un quelconque projet.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Candidater auprès du Département,
- Signer ce contrat et tout acte y afférent.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

10. Financement des jardins familiaux – subvention Région (Plan vert)

Rapporteur : Madame Véronique HORTENSE

Dans le cadre de l'aménagement de ses jardins familiaux, la Ville de Serris souhaite solliciter la Région Ile-de-France via son dispositif de subventions « Plan Vert ».

Le dispositif « Plan Vert » régional a été mis en place en 2017 et a pour but de développer des zones d'espaces verts sur l'ensemble du territoire, sachant que 24% de la superficie francilienne est aujourd'hui recouverte de verdure, mais avec des situations très contrastées.

Le financement de la Région peut être de 40% du coût total HT du projet.

Le plan de financement des jardins familiaux est ainsi actualisé (en € TTC) :

Coût du projet :	431 285 €
Subvention Région :	143 762 €
Contribution EPA (délib. 2017-30) :	80 000 €
Reste à charge de la commune :	207 523 €

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire effectuer les demandes auprès de la Région.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

11. Convention de répartition de la subvention de la DRAC dans le cadre de l'appel à projets « été culturels 2021 »

Rapporteur : Madame Dominique BRUNEL

Val d'Europe Agglomération a obtenu une subvention de la DRAC, Ministère de la Culture, de 20 000 € au titre de l'été culturel 2021 dans le cadre d'un appel à projets aux collectivités franciliennes.

L'agglomération a coordonné le montage du dossier et l'a déposé au nom des communes et de File 7 qui ont réalisé les manifestations culturelles subventionnées par la DRAC.

Les communes ont fait parvenir aux services de l'agglomération la liste des manifestations entrant dans le cadre de l'appel à projet de la DRAC.

A ce titre l'agglomération s'est engagée à reverser intégralement la subvention de la DRAC.

Le coût total des projets portés par les communes est de 45 597 € répartis sur les 6 communes. La répartition au coût des projets est la suivante :

Communes concernées	Coût/commune	% du coût	Subventions proposées
20 000 € - 2 000€ = 18 000 €			
Bailly-Romainvilliers	6 928 €	15 %	2 735 €
Coupvray*	12 970 €	28 %	5 120 €
Esbly	9 260 €	21 %	3 656 €
Magny-le-Hongre	5 859 €	13 %	2 313 €
Serris	8 780 €	19 %	3 466 €
Villeneuve-St-Denis	1 800 €	4 %	710 €
File 7 : 10 % de la subvention octroyée			2 000 €

*le coût pour Coupvray est de 15 k€ mais les recettes de billetterie des concerts ont été déduites.

Le versement aux communes sera effectué par l'émission d'un titre de recettes (budget 2021) par les services de l'agglomération une fois les conventions signées et communiquées au contrôle de la légalité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter le reversement de cette subvention par Val d'Europe Agglomération,
- Et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

12. Tarifs stages culturels

Rapporteur : Madame Dominique BRUNEL

Dans le cadre de la mise en place de stages de découverte et d'initiation aux pratiques artistiques et culturelles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place de tarifs pour les stages « culture ».

Ces stages ont pour objectif de proposer, hors temps scolaire, des stages de découverte et d'initiation aux pratiques artistiques et culturelles.

Ces stages peuvent se dérouler sur une demi-journée, une journée, un week-end, une semaine.

Aussi, différents tarifs sont listés afin de s'adapter à la durée et aux différentes propositions de prestations comme suit :

Revenu fiscal de référence annuel en €	%	Prestation jour en €		
		Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
0 à 17 387 €	18,32%	1,47	2,20	2,75
17 388 € à 23 709 €	26,50%	2,12	3,18	3,98
23 710 € à 31 612 €	37,45%	3,00	4,49	5,62
> ou = à 31 613 €	50,00%	4,00	6,00	7,50
EXTERIEUR	100,00%	8,00	12,00	15,00

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

13. Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans

Rapporteur : Madame Christelle PETIT

Les établissements d'accueil Petite Enfance de la Commune « Les 1001 Bulles », « le Carrousel des Bébé » et « Terre d'Eveil » sont financés par :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-et-Marne
- Le Département
- Les Participations familiales
- La Commune

En l'occurrence, les conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants âgés de 0/6 ans et leurs avenants signés respectivement en 2018 et 2019 avec la CAF pour chacune des structures Petite Enfance de la Commune, définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de **la prestation de service unique, des bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap »**. Ces conventions prennent fin au 31 décembre 2021.

Il s'agit de renouveler la formalisation des engagements réciproques entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne. Cette contractualisation couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour les établissements d'accueil de jeunes enfants âgés de 0/6 ans.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

14. Adoption des conventions de financement avec le Département pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans

Rapporteur : Madame Christelle PETIT

Les présentes conventions ont pour objet de fixer les modalités du soutien financier apporté par le Département pour 2021 à la commune pour la gestion des crèches, Les 1001 bulles, Le Carrousel des Bébés et Terre d'éveil, ainsi que les obligations pour l'obtention des fonds.

La commune a répondu à ses obligations en transmettant les justificatifs liés à :

- L'organisation et à l'activité de l'établissement,
- Calcul de l'aide financière.

De fait, un financement au tarif de 0,54 € par heure réalisée est alloué à ces établissements. Il est doublé dans le cadre d'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique et pour l'année 2021 sera versé dans un second temps.

Ce financement annuel comprend une régularisation de l'activité réalisée l'année antérieure, après déduction de l'acompte versé l'année N-1 et un acompte égal à 70 % des heures réalisées pour l'accueil des enfants au cours de l'année antérieure.

Par conséquent, au titre des conventions reçues, les subventions de fonctionnement seront allouées comme suit :

Etablissements d'accueil	Montant de la subvention pour 2021
Les 1001 Bulles	26 347,78 €
Le Carrousel des Bébés	13 387,48 €
Terre d'Eveil	19 244,83 €
Total	58 980,09 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement des subventions comme susvisées
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

15. Convention ALSH pour l'accueil des enfants du SESSAD du Val d'Europe

Rapporteur : Madame Noura BELLILI

L'une des volontés politiques de la Ville de Serris, est d'accueillir les enfants porteurs de handicap. Au sein des groupes scolaires, trois classes spécifiques leur sont dédiées :

- Une classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école élémentaire de Jules Verne
- Une classe d'Unité d'Enseignement de Maternelle Autisme (UEMA) à l'école maternelle de Robert Doisneau
- Une classe d'Unité d'Enseignement d'Elémentaire Autisme (UEEA) à l'école élémentaire de Pierre Perret

Un partenariat particulièrement renforcé est mis en place avec le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile (SESSAD) qui suit les enfants fréquentant les classes d'UEMA et d'UEEA.

Le SESSAD du Val d'Europe est situé Boulevard Robert Thiboust à Serris et travaille au quotidien avec les équipes d'animation pour faciliter au maximum l'inclusion des enfants en milieu ordinaire.

Le SESSAD propose un accompagnement individualisé, afin que les enfants puissent avoir la meilleure qualité de vie possible.

A ce jour, les enfants fréquentant les classes d'UEMA et d'UEEA sont accueillis lors du temps de la pause méridienne.

Cette convention tend à poursuivre et développer l'accueil de ces enfants sur les autres activités municipales (périscolaire/extrascolaire), avec un accompagnement renforcé des éducateurs du SESSAD.

L'objectif étant de réussir l'inclusion en milieu ordinaire en répondant au mieux aux besoins de l'enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

16. Allongement du délai d'exécution des marchés de travaux pour la construction de l'ALSH n°5

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

L'Accueil de Loisirs n°5 constitue la 2^{ème} phase du Pôle d'Enfance, situé dans la ZAC du Pré de Claye à Serris. Cet équipement, d'une capacité de 120 enfants, est prévu en continuité du Groupe Scolaire Pierre Perret, en front de rue Magellan.

Val d'Europe Agglomération exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée sur cette opération, selon les modalités de la convention N° 34-2018.

Suite à l'attribution des marchés de travaux, l'ordre de service de démarrage a été notifié le 18 juin 2021 aux attributaires. Le délai d'origine était de 14 mois comprenant le période de 2 mois de préparation de chantier. La fin initiale du marché était donc convenue au 18 août 2022.

Lors de la préparation de chantier, durant l'été 2021, un retard de deux mois a été pris dans les études, principalement par le lot 01.

Ce retard entraînant un décalage sur les tâches indispensables au démarrage effectif du chantier (installations de chantier, fondations), il est nécessaire de notifier un avenant pour acter la prolongation de délai induite. L'ensemble des 9 lots est concerné.

Des pénalités de retard provisoires seront appliquées au lot 1.

Par ailleurs, la conjoncture est extrêmement préjudiciable concernant les approvisionnements. Le guide de la DAJ du Ministère de l'Economie encourage fortement les maitrises d'ouvrage publiques à adapter les délais d'exécution aux réalités actuelles.

C'est pourquoi, en concertation avec les lots impactés, 1 mois supplémentaire a été ajouté au planning définitif général, et prend en compte les nouveaux délais d'approvisionnement. Du fait de l'enchaînement des tâches, ce planning prolonge donc d'1 mois tous les lots.

Au total, pour l'ensemble des lots, la prolongation de délai s'élève à 3 mois, soit une fin de marché au 21 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'allongement du délai des travaux de l'ALSH n°5 de 3 mois soit jusqu'à la date du 21 novembre 2022,
- Et d'autoriser le Maître d'ouvrage délégué, Val d'Europe Agglomération à signer les avenants correspondants.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

17. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'EPA France pour les travaux de raccordement des jardins familiaux aux réseaux

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

Dans le cadre du projet des jardins familiaux, le raccordement aux différents réseaux est nécessaire notamment sur la RD 231.

Au vu des travaux en cours de réalisation sur la ZAC du Couvernois et la ZAC du Bourg de Serris, la Commune de Serris souhaite se faire accompagner par l'EPA France afin que ce dernier raccorde les jardins familiaux aux réseaux en même temps qu'ils réalisent leurs travaux de VRD des ZAC. Ces travaux étant situés hors ZAC, il est convenu entre les parties que la couverture financière de cette opération sera supportée à 100% par la Commune de Serris.

L'opération consiste d'une part, en la réalisation d'une étude de faisabilité et d'autre part, la réalisation des travaux de raccordement du projet des jardins familiaux aux différents réseaux et cheminement.

Ces raccordements concernés sont les suivants : Voirie, Electricité, assainissement, Eaux Pluviales, Eaux Usées et Télécom.

Le coût estimé des études de faisabilité est de 16 924,64 € HT.

- A l'issue des études de faisabilité, la commune de Serris et l'EPA France échangeront sur la base :
 - Du chiffrage des travaux produit par la Maîtrise d'Œuvre
 - Du coût de la mission de maîtrise d'œuvre complète

Si la Commune confirme sa volonté de déclencher les travaux, il est convenu que le montant réellement pris en charge par la commune de Serris correspondra au montant réellement facturé à l'EPA France par l'entreprise sélectionnée, sans pouvoir excéder le chiffrage des travaux produit par la Maîtrise d'Œuvre.

Le versement de la contribution de la commune de Serris interviendra sur présentation d'une facture de l'EPA France. Celle-ci sera payable à 30 jours et comportera en annexe :

- Le Bordereau de Prix Unitaires du marché mobilisé par l'EPA France
- Les quantités effectivement réalisées
- Le montant de travaux facturés

La TVA applicable sera la TVA au taux normal en vigueur.

Validation du planning

La livraison est prévue pour fin de **1^{er} semestre** ou **2^{ème} semestre 2022**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confier à l'EPA France, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des missions ci-dessus.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL (Non-participation de Mme Aline ENNUYER) :

POUR : **27**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

18. Signature des baux à construction avec le Diocèse de Meaux pour la construction du groupe d'enseignement privé « Saint Colomban » sous contrat avec l'Etat

Rapporteur : Monsieur Alain DELJEHIER

Le 18 octobre 2021, l'Etablissement Public d'Aménagement EPA France et la Commune de Serris, concrétisaient la signature de l'acte de cession de la parcelle A n°380. Cette parcelle a été rétrocédée à la Ville dans le cadre du projet de construction d'un établissement d'enseignement privé dans la ZAC du Pré de Claye dit « Saint-Colomban ».

Ce projet prévoit la réalisation par le Diocèse de Meaux d'un établissement d'enseignement privé sous contrat avec l'Etat intégrant un collège, un lycée et une école primaire.

Ce groupe scolaire a été intégré dans les prévisions d'effectifs en lien avec l'arrivée de population pour répartir les besoins sur le quartier entre le groupe scolaire public de la Ville et le privé pour éviter d'avoir à construire un nouvel équipement public à l'horizon 2026 ou plus.

Le projet dans sa globalité est composé de 2 phases de travaux comprenant :

- Phase 1 : le collège, le lycée
- Phase 2 : une école élémentaire : phase incertaine dépendant des dons perçus

Après de longues réflexions, il a été convenu avec le Diocèse de Meaux d'établir des baux à construction qui permettront la réalisation de leur projet tout en sécurisant le domaine privé de la Commune contre les aléas techniques et financiers que pourrait rencontrer le Diocèse. En effet, l'objet du bail à construction est lié à la réalisation d'un projet d'aménagement précis. Si le projet convenu n'est pas réalisé, le bail à construction « tombe ».

L'école élémentaire étant une phase éloignée et encore incertaine, et afin d'éviter qu'une partie de la parcelle ne soit pas exploitée, il a été décidé d'un commun accord de conclure 2 baux à construction distincts. Ainsi une division parcellaire est prévue avec la conclusion des baux.

La durée de ces baux est assez longue pour que le Diocèse puisse réaliser ses constructions sans être grevé par les remboursements. Il est ainsi proposé une durée maximum de 59 ans.

Les baux à construction sont soumis à redevance. En fait, pour chaque bail, il est proposé de fixer un loyer de 7 500 € par an. Ces baux possèdent une option d'achat. Après 18 ans d'occupation, le Diocèse peut demander l'achat des terrains.

Le prix d'achat a été fixé à :

- 1 332 380,60 € pour le terrain correspondant au bail n°1 : le collège et le lycée
- 427 619,40 € pour le terrain correspondant au bail n°2 : l'école élémentaire
- Soit un total de 1 760 000 € (estimation des domaines de 2020).

Le 18 octobre 2021, le Diocèse de Meaux représenté par l'association immobilière de l'enseignement catholique de Seine-et-Marne a signé avec Monsieur le Maire, les promesses de baux à construction concernant la parcelle A380.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la conclusion de baux à construction avec le Diocèse de Meaux pour une durée de 59 ans ainsi que toutes les clauses suspensives explicitées aux promesses de baux ci-jointes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte y afférent.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

19. Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 introduit une nouvelle obligation pour les collectivités locales, concernant l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel.

Ce rapport rassemble les éléments et les données sociales concernant le personnel de la collectivité.

Plus complet que le bilan social, auparavant réalisé tous les deux ans, ce rapport social unique porte sur les thèmes suivants :

- l'emploi,
- le recrutement,
- les parcours professionnels,
- la formation,
- les rémunérations,
- la santé et la sécurité au travail,
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- l'action sociale et la protection sociale,
- le dialogue social,
- la discipline.

Le Rapport Social Unique présente pour les différents indicateurs la situation comparée des femmes et des hommes.

Plus qu'une obligation réglementaire, ce rapport est un outil :

- pour suivre l'évolution des données en matière de politique des ressources humaines (RH),
- pour se comparer à des collectivités de même strate,
- pour enrichir la réflexion sur les politiques RH en cours et les faire évoluer.

Le Rapport Social Unique 2020 a été présenté au Comité Technique Paritaire le 15 novembre 2021, qui a émis un avis favorable.

Le Rapport Social Unique 2020 est présenté au Conseil Municipal pour information et sera publié sur le site internet au plus tard le 31 décembre 2021.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 28

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

20. Mise à jour de l'organisation et de l'aménagement du temps de travail

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cadre légal

La durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et à 1607 heures annuelles, depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative notamment au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place avant l'entrée en vigueur de cette loi du 3 janvier 2001, tels que les jours de congés spécifiques.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a remis en question cette possibilité, en supprimant la possibilité pour les collectivités territoriales d'accorder des jours de congés en plus des 25 jours de congés légaux annuels (pour un temps plein).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, tous les jours de repos octroyés au-delà du cadre légal, qui ont pour conséquence de diminuer la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 heures annuelles, doivent être supprimés.

Projet de mise en conformité pour Serris

A Serris, le personnel communal bénéficie de 6 congés en plus du cadre légal (dont 3 congés annuels + 3 « ponts »), soit de 31 jours de congés annuels.

Un projet de concertation a été lancé dès le mois de mars 2021, afin de pouvoir répondre à l'obligation légale à compter du 1^{er} janvier 2022, dans un esprit de dialogue social et de concertation élargie au sein de service.

Les enjeux du projet de mise à jour du temps de travail ont été les suivants :

- Se conformer au cadre réglementaire : un état des lieux exhaustif a permis d'identifier les écarts pour les différentes d'organisation du temps de travail d'un métier ou service à l'autre.
- Offrir une qualité de service toujours optimale aux administrés, voir en l'améliorant : parfois en élargissant les horaires d'ouvertures, par plus de présence auprès des enfants...
- Garantir de bonnes conditions de travail ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 15 novembre 2021. A cette occasion, les représentants du personnel se sont abstenus, souhaitant voir la mise en œuvre de cette nouvelle organisation du temps de travail et en suivre l'évolution dans l'année à venir.

C'est donc au terme de ce projet, conduit en concertation avec l'encadrement, les agents et les représentants du personnel, qu'il est proposé au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après, portant mise à jour de l'organisation et de l'aménagement du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

21. Approbation des conventions annuelles relatives à la médecine de prévention et aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de leurs missions les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale proposent aux collectivités de leur département différents services comme celui de la médecine préventive ou encore des missions optionnelles.

Concernant la médecine préventive, la Commune a fait le choix depuis plusieurs années, d'adhérer au service de médecine préventive du CDG 77, pour répondre à ses obligations réglementaires, garantir le suivi médical de son personnel et bénéficier d'un accompagnement complet par un médecin de prévention connaissant l'environnement territorial. Cette adhésion permet par ailleurs de bénéficier de tarifs préférentiels pour l'intervention d'ergonome, les visites de postes complémentaires ou encore l'accompagnement des reclassements des agents inaptes.

Il est proposé de renouveler la **convention d'adhésion au service de la médecine de prévention** pour l'année 2022.

Concernant les missions optionnelles, leur périmètre couvre les activités :

- de gestion, expertises juridiques et formations statutaires,
- de maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap ou inaptes,
- de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité,
- de gestion des dossiers d'allocation de retour à l'emploi,
- ou encore de traitement de dossier relatif au régime de retraite des titulaires (CNRACL).

Pour bénéficier de ces prestations optionnelles, l'autorité territoriale doit signer chaque année une nouvelle « **convention unique** ».

Au regard de la qualité du service rendu, de la sécurisation juridique des actes administratifs et de la pluridisciplinarité des intervenants du CDG mis à disposition dans ce cadre, il est proposé de renouveler l'adhésion à cette convention unique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et les documents y afférents.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

22. Mise en place de la vidéoverbalisation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, la Ville a fait le choix dès 2016 de déployer un système de vidéo protection, réparti sur tout le territoire.

Les images des caméras sont transmises puis enregistrées au poste de la Police Municipale (PM). Le délai de conservation des images est de 15 jours, après quoi les données sont écrasées automatiquement. Ce délai est fixé par le Préfet.

En 2019 lors de la continuité du déploiement des caméras, a été déclaré dans le dossier de demande en Préfecture, la finalité de régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation par le biais de la vidéoverbalisation.

La vidéoverbalisation consiste à la verbalisation « en direct » par un opérateur assermenté de véhicules en infraction.

Les infractions vidéo verbalisables sont le stationnement gênant ainsi que les infractions listées à l'article R121-6 du code de la route tels que l'usage du téléphone, le franchissement ou le chevauchement des lignes continues, le sens de circulation, le non-respect du STOP ou le franchissement des feux marquant le rouge, la vitesse excessive....

L'entrée et la sortie d'une zone de vidéoverbalisation sont indiquées par panneau d'information.

A ce jour trois zones de vidéoverbalisation sont déclarées sur le territoire.

Secteur Hôtel de ville de Serris

- Cours de l'Elbe (du 1 au 33 et au droit du 2)
- Cours de la Garonne depuis la rue Marco Polo jusqu'au cours du Danube
- Le Cours du Danube depuis le cours de la Garonne jusqu'à rue de l'Ipel

Secteur Saria

- Rue de Saria depuis la rue Morte Paye jusqu'à la RD406
- Boulevard Robert Thiboust (14 au 16)

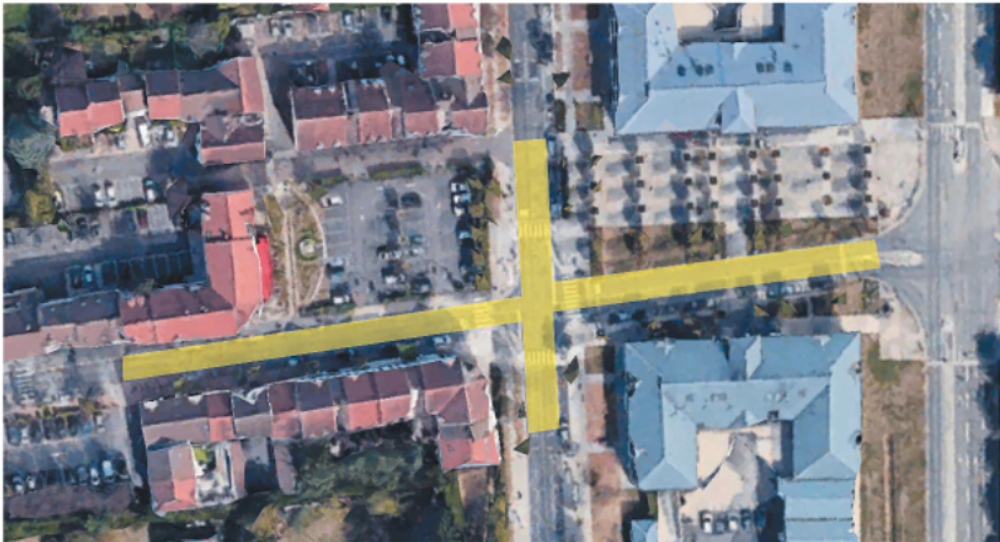
Secteur Gare

- Rue d'Ariane
- Cours du Danube depuis la rue de l'Hymne à la joie jusqu'au 13-14.

Le secteur de l'Hôtel de Ville



Le secteur Saria/boulevard Robert Thiboust



Le secteur place d'Ariane/gare RER



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la vidéoverbalisation dans les secteurs cités plus haut et identifiés par des panneaux d'information.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

23. Attribution d'une subvention au collège Madeleine Renaud

Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER

Le collège Madeleine Renaud a pour projet de faire bénéficier ses collégiens de cours d'initiation à la langue des signes.

Ce projet est né de l'intégration d'une élève « mal entendante » en milieu scolaire ordinaire. L'objectif est d'accompagner la scolarité et contribuer à l'inclusion scolaire de cette élève en sensibilisant les collégiens sur le handicap en général.

Pour cela, 2 interventions auront lieu en présence d'une formatrice et d'un interprète. Le coût de cette prestation est de 610 €.

Le collège souhaite être accompagné dans cette action par la Commune par le versement d'une subvention de 610 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention susvisée.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **28**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité des votants.**

24. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
28/06/2021	Avenant n°2 au contrat de cession pour la représentation du spectacle "La journée de la jupe" avec la société Ki M'Aime me Suive le 25 novembre 2021	5 705,40 €
30/06/2021	Marché à procédure adaptée N° 2021-03 - Services de transport routier de personnes avec la société VIABUS	Montant maximum annuel : 70 000 € HT
19/07/2021	MAPA n°2021-02 Marché de confection et de livraison de repas - lot n°1 Groupes Scolaires et personnel communal	469 422,25 €
19/07/2021	MAPA n°2021-02 Marché de confection et de livraison de repas - lot n°2 pour les stages sportifs et service évènement	16 880,00 €
20/07/2021	MAPA n°2020-04 - Construction d'un relais assistants maternels - lot 4 - revêtements muraux, peintures et sols - avenant en moins-value avec la société BERNIER	696,00 €

26/07/2021	Contrat de prestation relatif à la mise à disposition de matériel d'entretien pour la crèche du Carrousel des bébés avec la société Daugeron	A titre gracieux
27/07/2021	Convention d'utilisation de la salle des Moissons en faveur de l'association IMAGE'IN SERRIS, année 2021/2022	A titre gracieux
03/08/2021	Convention Cadre d'échange de visibilité avec Val d'Europe Agglomération pour la mise à disposition de l'espace public pour la manifestation « Santé Vous Bien » les 10 et 17 septembre 2021	A titre gracieux
06/09/2021	Exercice du droit de préemption du local 13 Rue Robert Thiboust à Serris	185 000,00 €
13/09/2021	Convention de prestation relative à la sonorisation lors du Forum des Associations avec la société Elyax Events du 4 septembre 2021	A titre gracieux
13/09/2021	Convention de prestation relative à la prestation musicale lors du Forum des Associations avec l'association Meeting in the cool le 4 septembre 2021	A titre gracieux
14/09/2021	Convention de prêt, à titre exceptionnel, du gymnase Eric Tabarly pour l'organisation du Salon des Futurs Mariés avec la société Nat Agency les 25 et 26 septembre 2021	A titre gracieux
14/09/2021	Convention de prestation relative à l'animation d'ateliers « Vivre la préhistoire dans notre classe » – Ecole Henri Matisse les 7, 8, 11 et 12/10/21	850,00 €
14/09/2021	Convention d'utilisation d'équipement communal en faveur du Centre Social Intercommunal, année 2021/2022	A titre gracieux
14/09/2021	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur du lycée et de l'association sportive Emilie du Chatelet, année scolaire 2021/2022	A titre gracieux
14/09/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Kham & Léon, année 2021/2022	A titre gracieux
14/09/2021	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle vivant "Rimbaud en feu" avec la société Dumontet Production le 11 décembre 2021	19 517,50 €
16/09/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association le Club de la Bonne Humeur, année 2021/2022	A titre gracieux
16/09/2021	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Rugby Club Pays de Meaux - Val d'Europe, année 2021/2022	A titre gracieux
21/09/2021	Convention d'utilisation de salle communale en faveur de l'association GEOTROUVETOU, année 2021/2022	A titre gracieux
21/09/2021	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association de Tennis de Table de Serris, année 2021/2022	A titre gracieux
21/09/2021	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Rocher d'Escalade Val d'Europe (REVE), pour la saison 2021/2022	A titre gracieux

21/09/2021	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association Val d'Europe Football Club, saison 2021/2022	A titre gracieux
21/09/2021	Convention d'utilisation d'équipements sportifs en faveur de l'école élémentaire Jean de la Fontaine, pour l'année 2021/2022	A titre gracieux
21/09/2021	Contrat de prestation de location d'un minibus pour le service jeunesse et sport et vie associative	652,00€/mois
21/09/2021	Contrat de régie publicitaire sur un minibus	23 472,00 € pour 3 ans
23/09/2021	Bulletin d'abonnement pour l'utilisation de la Banque d'Informations statutaires pour la gestion du personnel territorial – BIP	320,00 €
24/09/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'Atelier Cupressien de Théâtre Val d'Europe (AC THEATRE), pour l'année 2021/2022	A titre gracieux
28/09/2021	Convention de prestation relative à l'animation de l'atelier « Arbre de Cadabra » à l'ALSH Pierre Perret Avec la société N'JOY le 8 décembre 2021	395,35 €
28/09/2021	Convention de prestation relative à l'animation d'un atelier « yoga du rire » lors de la semaine bleue avec la société ALC Consulting le 5 octobre 2021	750,00 €
30/09/2021	Contrat de Maintenance infra Systèmes Citrix (administration et sécurité des clients légers) avec la société ANETYS	7 200,00 € / an
04/10/2021	Convention de prestation relative à la réalisation d'un Spectacle Poétique à la crèche Terre d'Eveil par la compagnie "Les Etoiles de la Galaxie" le 16 décembre 2021	450,00 €
04/10/2021	Convention de prestation relative à la réalisation de 3 séances de sophrologie à destination des assistantes maternelles de Serris avec Madame VIDAL DUCHESNE d'octobre à décembre 2021	450,00 €
04/10/2021	Convention de prestation relative à deux animations d'ateliers Bille Expert et Lego à l'Ecole Robert Doisneau avec la société Montem Concept les 12 et 26 novembre 2021	890,00 €
04/10/2021	Convention de mise à disposition de la Ferme des Communes pour un séminaire d'entreprise avec l'association Club des Entrepreneurs de Val d'Europe le 9 octobre 2021	A titre gracieux
06/10/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association CREA'RELAX, année 2021/2022	A titre gracieux
07/10/2021	Contrat de prestation relatif au ramassage des documents dans les consoles de sécurité avec la société D3 SECURITE	5 220,00 €
11/10/2021	Convention de prestation de service relative à l'organisation d'un stage sur la thématique « Sport et Culture Urbaine » avec l'auto-entreprise Atelier Presta Graff du 25 au 29 octobre 2021	2 440,00 €
11/10/2021	Convention relative à la résidence de la Compagnie Les Souffleurs d'histoires pour la création et diffusion de spectacles et d'actions culturelles avec Les Souffleurs d'Histoires du 6 septembre 2021 au 31 mai 2022	19 680,00 €

12/10/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association LE CADRAN SCOLAIRE, année 2021/2022	A titre gracieux
12/10/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association LE CORBEAU ET LE RENARD, année 2021/2022	A titre gracieux
12/10/2021	Convention de prestation relative à l'animation de contes « Côté Fenêtre – Voyage autour du Monde » à l'école maternelle Jean de la Fontaine avec Mme BAYLE-LABOURÉ le 30 novembre 2021	700,00 €
14/10/2021	Convention de prestation relative à différents ateliers (Tai-Chi, Terrarium) lors de la semaine bleue avec la société l'Européenne du Développement les 4, 6 et 8 octobre 2021	1 755,60 €
14/10/2021	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination des élus de la collectivité avec la société Synergie Communication le 16 octobre 2021	2 000,00 €
18/10/2021	Convention de mise à disposition de Moniteurs en Maniement des Armes (MMA -MBTPI), dans le cadre des formations préalables à l'armement des policiers municipaux de Serris avec la Ville de Claye-Souilly	A titre gracieux
19/10/2021	Convention d'utilisation d'équipement sportif et restauration scolaire en faveur de l'association Val d'Europe Football Club lors du « stage foot » du 25 au 29 octobre 2021	A titre gracieux
21/10/2021	Convention de prestation relative à la présence de personnes en tenue d'époque lors de la célébration de la commémoration du 11 novembre 1918 avec l'association Adahmo	595,00 €
21/10/2021	Convention de prestation relative à l'intervention musicale de la Fanfare de Lagny-sur-Marne lors de la célébration de la commémoration du 11 novembre 2021	550,00 €
26/10/2021	Convention de prestation de service relative à l'organisation d'un stage sur la thématique « Sport et Culture Urbaine » avec la société RLIMITE du 25 au 29 octobre 2021	1 998,00 €
28/10/2021	Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association LES CHÊNES VITRAIL, année 2021/2022	A titre gracieux
29/10/2021	Convention de prestation relative à l'organisation des Journées de la Bande Dessinée avec l'association Des Bulles dans la Marne les 12 et 13 février 2022	18 900,00 €
02/11/2021	Convention de prestation relative au spectacle « Les Contes d'Hiver et de Noël » avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales le 24 décembre 2021	763,00 €
02/11/2021	Contrat de prestation relatif à la réception des fichiers mensuels Nouveaux Voisins avec La Poste	249,75 €
03/11/2021	Convention de prestation relative à l'intervention musicale du Groupe Iron Piper lors de la célébration de la commémoration du 11 novembre 2021	450,00 €
03/11/2021	Contrat de cession pour le spectacle « RIZOM » au sein du gymnase Éric Tabarly avec la Compagnie LA RAVI le 2 décembre 2021	1 740,00 €

04/11/2021	Convention de prestation de service pour le spectacle « TI'DOUDOU » au sein de la crèche des 1001 Bulles avec l'association ADEM le 8 décembre 2021	650,00 €
16/11/2021	Convention d'utilisation d'équipement sportif en faveur de l'association La Vallée des Jeux les 20 et 21 novembre 2021	A titre gracieux
17/11/2021	Convention définissant les conditions d'entretien et de remplacement des hydrants existant sur le territoire de la commune de Serris et définissant la procédure d'échanges d'informations entre la société SAUR et le SDIS 77 notamment lors de l'implantation de nouveaux hydrants	96,00 € / an
19/11/2021	Acceptation d'indemnités de sinistre - fuite d'eau au logement de fonction à l'école Henri Matisse par la SMACL	1 717,72 €
19/11/2021	Convention d'utilisation d'un équipement communal pour le Salon des vins et de la gastronomie avec l'association des Vins et Gastronomie de France les 27 et 28 novembre 2021	A titre gracieux
22/11/2021	Contrat de cession pour la représentation du spectacle « Black Comedy » avec la société Thalia Prod le 4 décembre 2021	15 086,50 €
25/11/2021	Convention de prestation relative à la réalisation de séances d'éveil musical et corporel lors des ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance avec l'association ADEM de janvier à décembre 2022	3 125,00 €
26/11/2021	Contrat de prestation relative à la gestion des problématiques animales (récupération des animaux perdus, errants, et ramassage des animaux morts) avec la société SACPA pour l'année 2022	7 412,58
26/11/2021	Acceptation d'indemnités de sinistre - 5 barrières endommagées Cours du Danube par la SMACL	2 639,20 €
30/11/2021	Contrat de cession relatif à un spectacle - conte pour enfants - « Noël au cœur de l'hiver », dans le cadre des festivités de Noël avec la société Tohu Bohu le 4 décembre 2021	534,80 €
30/11/2021	Convention d'occupation de locaux communaux en faveur de l'association CEVE pour leur arbre de Noël le 16 décembre 2021	A titre gracieux
30/11/2021	Contrat de prestation relatif au lancement des illuminations de Noël avec la présence du Père Noël, les animations Les Elfes des Pôles, la parade lumineuse avec l'entreprise K'Dance Animation le 1er décembre 2021	8 440,00 €
30/11/2021	Convention de prestation relative à la sonorisation, lors du lancement des Illuminations de Noël avec la société Elyax Events le 1er décembre 2021	1 227,60 €

La séance est levée à 22h30

Affiché le 20 décembre 2021